



Le notaire vous conseille lors des étapes importantes de votre vie

Suivez les aventures de votre notaire toutes les semaines du 22 septembre au 8 décembre 2008 dans le journal Tout l'Immobilier.



EPISODE 11/12

Le règlement d'une succession

Lorsqu'une personne décède, son patrimoine (actif et passif) est transmis à ses héritiers qui forment une communauté héréditaire. Chacun d'eux a la faculté d'accepter ou de refuser la succession. En cas de doute, les héritiers peuvent demander le bénéfice d'inventaire ou la liquidation officielle de la succession.

Lorsqu'ils l'acceptent purement et simplement, les héritiers doivent procéder à de nombreuses démarches, comme acquitter les dettes, délivrer les legs éventuels, dresser la déclaration de succession, payer les droits de succession s'il y en a, faire établir le certificat d'héritier, etc.

Une fois le règlement de la succession effectué, l'actif net est partagé entre les héritiers. A cet effet, le recours aux conseils d'un professionnel qualifié permet d'instaurer un climat d'entente propice au déroulement harmonieux de la succession.

Pour vous soulager des démarches successorales et favoriser le partage à l'amiable, faites appel aux services d'un spécialiste en droit successoral. Consultez un notaire, c'est plus sûr.



Chambre des Notaires de Genève

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch